

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CANTON DE LA COTE SALANQUAISE
MAIRIE DE CLAIRA**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
(ANNULE ET REMPLACE)**

L'An deux mille dix-huit et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clairà, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Héléne MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, René AROS, Jacques BAUDE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Héléne MALE, Nadira M'ZOURI, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI.

Absents excusés : Isabelle BAZZUCCHI, Stéphanie FOURCADE, Bernard JANTAC (donne pouvoir à Héléne MALE), Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Henri BOULAROT), Fabienne LINOSSIER (donne pouvoir à Alain QUINTO), Jean-Pierre MAC, Marie-Josée VERA.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

Objet : Demande de dérogation Repos dominical

Madame Le Maire explique que la commune a reçu une demande d'avis de la part de la direction départementale du travail (article R3132-16 du code du travail) quant à une dérogation au repos dominical dans le cadre d'une réorganisation de magasin organisé par DECATHLON CLAIRA les 4 février, 4 et 18 mars 2018.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Madame le Maire,

Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Clairà, le 30 janvier 2018



Héléne MALE. Le Maire

Certifié exécutoire

Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180202-D-30012018-3-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018